

**ARRETE N°EPE UCA-2023-107**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DE LA FORMATION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°2021-501 du 30 août 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Rémi NOIZIER**, Directeur de la formation (DF), à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la DF :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Demandes d'ordre de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

**1.3 :**

- Authentification des diplômes ;
- Attestations de réussite ;
- Relevés de notes ;

- Conventions de stage d'étudiants en réorientation ;
- Liste des bénéficiaires d'une bourse au mérite : métiers de l'enseignement – à destination du CROUS.

**1.4 : Documents relatifs à la formation continue :**

- Conventions et contrats de formation ;
- Attestations de présence ;
- Convocation des candidats ;
- Dossiers de demande de financement ou de réduction de tarif ;
- Conventions de partenariat relatif à l'apprentissage ;
- Conventions de partenariat pour contrats de professionnalisation et toutes formations en alternance.

**1.5 : Gestion des procédures de validation des acquis de l'expérience (VAE), de validation des acquis professionnels (VAP), et de Validation d'Etudes Supérieures (VES) diplômantes et non diplômantes :**

- Conventions relatives à la participation de professionnels à un jury ;
- Devis ;
- Convocations et contrats ;
- Lettres de notification des décisions du jury au candidat.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi NOIZIER, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Madame Aurélie GROSCLAUDE**, Directrice Générale des Services Adjointe.

**Article 3 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

**Article 4 :**

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

**Article 5 :**

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

**Article 6 :**

L'arrêté n°2021-501 du 30 août 2021 est abrogé.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 février 2023

Le délégué,

  
Mathias BERNARD, Président



Le délégataire,

|                             |                       |  |
|-----------------------------|-----------------------|--|
| Vu et pris connaissance, le | Rémi NOIZIER          |  |
| Vu et pris connaissance, le | Aurélie<br>GROSCLAUDE |  |

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 02 MAR. 2023

- Publié le 02 MAR. 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.